

(1)

(N° 19.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 1854.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1855 ⁽¹⁾.

Modifications proposées par M. le Ministre des Finances.

Bruxelles, le 14 novembre 1854.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les modifications qu'il y a lieu d'introduire dans le budget des voies et moyens de l'exercice 1855, dont le projet a été soumis à la Chambre des Représentants dans la dernière session.

Ces modifications portent sur les articles suivants :

	RÉDUCTIONS.	ADDITIONS.	ÉVALUATION nouvelle proposée.
Vins étrangers	150,000	»	2,150,000
Eaux-de-vie étrangères	100,000	»	170,000
— indigènes.	150,000	»	4,650,000
Bières et vinaigres.	150,000	»	6,400,000
Enregistrement	»	200,000	10,700,000
Droit de mutation en ligne directe	»	50,000	1,550,000
Droit dû par les époux survivants	50,000	»	150,000
Timbre	»	100,000	5,100,000
Postes. — Taxe des lettres et affranchissements . . .	»	200,000	5,500,000
— Remboursements d'offices étrangers.	»	50,000	550,000
Chemin de fer.	»	2,000,000	22,000,000
	600,000	2,600,000	
Augmentation définitive		2,000,000	

(1) Budget, n° 166, session de 1853-1854.

Voici, en résumé, les motifs de ces modifications :

Vins étrangers et eaux-de-vie étrangères.

La mauvaise récolte du raisin est la cause principale qui a déprimé l'accise sur les vins et sur les eaux-de-vie étrangères. Les réductions que l'on propose sont destinées à mettre les évaluations pour 1855 en rapport avec les produits probables de 1854.

Eaux-de-vie indigènes, bières et vinaigres.

On suppose qu'une diminution de 300,000 francs atteindra l'accise sur les eaux-de-vie indigènes et sur les bières et vinaigres. La crise alimentaire, qui a sévi jusqu'à présent, en a fait fléchir sensiblement les produits. Il est permis d'espérer qu'il n'en sera plus de même en 1855 ou que du moins, si la crise se prolonge encore pendant une partie de cette année, ce sera dans de moindres proportions.

Enregistrement.

Le projet du budget ne porte l'évaluation des recettes sur les droits d'enregistrement qu'à 10,500,000 francs. Cet article peut être augmenté. Les recouvrements déjà constatés, pour les neuf premiers mois de l'année courante, permettent de compter sur un produit de 10,980,000 francs, soit un excédant de 480,000 francs sur les prévisions. Toutefois, comme il y a lieu de tenir compte de la double crise politique et alimentaire que nous traversons, il est prudent de ne fixer qu'à 10,700,000 francs l'évaluation pour 1855. C'est 200,000 francs de plus que celle qui avait été proposée en février dernier.

Droits de mutation sur les successions en ligne directe.

Le produit des droits de mutation sur les successions en ligne directe atteindra en 1854, environ 1,350,000 francs ; celui des droits dus par les époux survivants 150,000 francs. Les évaluations de ces droits ont été rectifiées de manière à les rapprocher des produits probables de cette année.

Timbre.

L'évaluation pour droit de timbre, fixée à 3,000,000 de francs, peut être portée à 3,100,000 francs.

Depuis quelques années cette branche de revenu suit une progression marquée. En se basant sur les dix premiers mois de 1854, le produit de cette année atteindra 3,200,000 francs : soit fr. 3,100,000, si l'on en déduit les droits de timbre sur une nouvelle émission de billets de la Banque Nationale. C'est ce dernier chiffre que je propose d'adopter comme évaluation.

Postes.

Les articles *Taxe des lettres* et *Remboursements d'offices étrangers*, portés au projet du budget des voies et moyens, respectivement pour 3,100,000 francs

et 300,000 francs, peuvent être élevés à 3,300,000 et à 350,000 francs, chiffres qui seront probablement atteints par les recettes de 1854.

Chemin de fer.

On n'a prévu, au budget préparé en février dernier, que 20,000,000 de francs pour le produit du chemin de fer. Les faits réalisés permettent de croire que les recettes, pour 1854, ne resteront guère en dessous de 22 millions, si même elles ne les dépassent point. Il n'y a donc pas d'exagération à admettre ce dernier chiffre comme évaluation du produit pour 1855, eu égard, d'une part, à l'accroissement de recettes qui résulte de l'application du nouveau tarif en vigueur depuis le 1^{er} mai dernier, et, d'autre part, à l'extension normale des transports de marchandises.

Les diverses modifications que je viens d'énumérer auront pour résultat d'élever de deux millions les prévisions de recettes.

Dans l'exposé de la situation du Trésor, au 1^{er} septembre dernier, j'ai annoncé à la Chambre que d'autres mesures temporaires lui seraient soumises dans le but d'assurer l'équilibre des budgets de 1855 et d'éteindre le déficit que laisseront probablement les budgets ordinaires de 1853 et 1854.

La seule mesure que j'ai l'honneur de lui proposer, dès à présent, consiste dans la prorogation de la loi du 31 décembre 1853. Cette loi, qui est venue modifier celle du budget des voies et moyens pour l'exercice 1854, a porté, *pour un an*, de 15,500,000 francs à 15,944,527 francs le contingent principal de la contribution foncière.

Cette augmentation de l'impôt foncier était motivée sur des circonstances exceptionnelles et momentanées ; en présence de la crise alimentaire qui menace de se prolonger et des événements politiques qui pèsent d'une manière si fâcheuse sur la situation financière, le Gouvernement se voit dans la nécessité de réclamer cet accroissement de ressources pour 1855. L'aggravation des charges sera supportée en grande partie par la propriété territoriale. Or, rien ne peut mieux se justifier, puisque c'est elle surtout qui, à la suite d'une riche récolte, profite aujourd'hui des effets d'une élévation toute anormale du prix de ces produits.

D'après ce qui précède, le tableau du budget des voies et moyens de 1855, devra être modifié comme il suit :

Contributions directes. — Foncier.	Principal				15,944,527	} 18,886,290
	3 centimes additionnels ordinaires				478,535	
	2	id.	id.	pour non valeurs . .	518,890	
	10	id.	id.	extraordinaires . . .	1,594,432	
	3	id.	id.	suppl. sur le tout . .	550,086	
Accises	Vins étrangers (sans additionnels).				2,150,000	
	Eaux-de-vie étrangères (id.)				170,000	
	Id. indigènes (id.)				4,650,000	
	Bières et vinaigres (id.)				6,400,000	

Enregistrement.	{	Droits d'enregistrement (principal et 50 centimes additionnels).	10,700,000
		Droit de mutation en ligne directe (id.)	1,350,000
		Droit dû par les époux survivants (id.)	150,000
		Timbre.	5,400,000
Postes	{	Taxe des lettres et affranchissements.	5,500,000
		Remboursements d'offices étrangers	550,000
Chemin de fer.			22,000,000

Le total du budget sera porté par conséquent à. . . . fr. 128,782,690

Les articles du projet de loi devront également être amendés de la manière suivante :

ART. 1^{er}.

Le principal de la contribution foncière est maintenu pour 1855 au chiffre de 15,944,527 francs et sera réparti entre les provinces conformément à la loi du 31 décembre 1855.

ART. 2.

Substituer à la somme de 126,256,150 francs, celle de 128,782,690.

ART. 5.

D'après les explications que j'ai données dans l'exposé à l'appui de la situation du trésor au 1^{er} septembre 1854, le service de la trésorerie peut être assuré au moyen d'une émission de treize millions de bons du trésor. Il y aura donc lieu de substituer ce chiffre à celui de vingt-six millions de francs.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.